

# Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

## Thématique : Permis de Conduire

### APPC n°23

### Mission Locale ANGOULEME

## Note de restitution finale Septembre 2011

### I - Rappel des objectifs et du public visé par l'expérimentation :

#### A Objectifs initiaux du projet :

La Mission Locale avait déjà mis en place dans le cadre du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) lié au CIVIS, une action d'aide à la préparation du permis de conduire par un apprentissage adapté du code de la route puis la prise en charge d'heures de conduite. Cette action s'adressait à des jeunes rencontrant d'importantes difficultés cognitives et se déclinait en action-groupe de 12-15 jeunes par an. Nous avons alors souhaité étendre ce type d'action à un plus grand nombre de jeunes et à d'autres sans difficulté particulières d'apprentissage.

L'action a donc pour objectif de permettre à des jeunes issus de familles modestes et en suivi régulier avec la Mission Locale, d'obtenir leur permis de conduire grâce :

- à une pédagogie adaptée pour les jeunes les plus en difficulté
- et pour tous, une aide financière conséquente.

#### B Le territoire d'expérimentation :

Il correspond à la zone d'intervention de la Mission Locale, à savoir, une zone urbaine (agglomération d'Angoulême) et une zone rurale (l'Angoumois en gde périphérie de la ville et le Pays d'Horte et Tardoire).

Nous avons tenu à ce que l'origine géographique des jeunes soit représentative des chiffres d'accueil de la structure : 74% des jeunes bénéficiaires résident dans l'agglomération (dont 34% en ZUS) et 26% en zone rurale. Si les difficultés de mobilité sont réelles en zone rurale elles le sont aussi en zone urbaine au regard des emplois en horaires décalés dans les secteurs de la restauration, de la grande distribution (en zone commerciale) et de l'industrie.

#### C Public visé par l'expérimentation :

L'action concerne 2 profils de jeunes :

- des jeunes dont les difficultés cognitives rendent difficile la réussite du code de la route dans le cadre ordinaire des prestations des écoles de conduite (23 jeunes)
- des jeunes sans difficulté particulière d'apprentissage (37 jeunes).

- Les jeunes visés par l'expérimentation ont en commun d'être en accompagnement avec la mission locale, d'être engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et d'être issus de familles modestes ne leur permettant pas de financer leur permis de conduire
- Les jeunes sont essentiellement repérés par les conseillers Mission Locale et sont souvent suivis dans le cadre du CIVIS ; néanmoins certains d'entre eux nous sont adressés par les mairies.

Statistiques tableaux annexes 1 - 2 – 3 :

### Répartition des bénéficiaires de l'expérimentation APPC

	Prévision sur la durée de l'expérimentation	2009	2010	2011	TOTAL	Commentaires
Estimation du nombre de jeunes potentiellement éligibles sur le dispositif	60		48	12	60	
Nombre de jeunes inscrits sur l'extranet	60		38	23	61	
Nombre de jeunes bénéficiaires	60		38	23	61	
Nombre de jeunes inscrits au code	60		37	22	59	1 déménagement 1 n'a pas fourni pièces admi.
Nombre de jeunes ayant réussi l'examen du code	40		24	11	35	21 filles 14 garçons
Nombre de jeunes inscrits à l'examen de conduite	40		17	7	24	Nbre de Jeunes présentés au moins 1 fois à la conduite
Nombre de jeunes ayant obtenu le permis de conduire	27		14	7	21	11 filles 10 garçons
Nombre de jeunes qui ont abandonné	6		4	3	7	abandons + exclusions : 3 filles 6 garçons
Nombre de jeunes exclus du dispositif	4		2	0	2	

**Restitution finale du porteur de projet APPC**  
**Annexe 2 - Public visé par l'expérimentation - Bénéficiaires**

	TOTAL		2009		2010		2011	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Bénéficiaires directs effectivement touchés par l'action</b>	<b>61</b>		<b>0</b>		<b>38</b>		<b>23</b>	
<b>Âges</b>								
16-18 ans	7	11%		0%	2	29%	5	71%
19-20 ans	28	46%		0%	22	79%	6	21%
21-22 ans	11	18%		0%	6	55%	5	45%
23-25 ans	15	25%		0%	8	53%	7	47%
Autres (préciser)	0	0%		#DIV/0!	0	0%	0	0%
<b>Situation</b>								
Apprentissage	0	0%		#DIV/0!	0	0%	0	0%
d'emploi	47	77%		0%	29	62%	18	38%
Activité professionnelle	7	11%		0%	6	86%	1	14%
Autre(formation)	7	11%		0%	3	43%	4	57%
<b>Niveau d'études</b>								
Niveau V	29	48%		0%	20	69%	9	31%
Niveau IV	10	16%		0%	6	60%	4	40%
Niveau III	0	0%		#DIV/0!	0	0%	0	0%
Niveau III	1	2%		0%	0	0%	1	100%
Niveau I	0	0%		#DIV/0!	0	0%	0	0%
Autre (VI et Vbis))	21	34%		0%	12	57%	9	43%
<b>Origine géographique</b>								
Ville - zone politique de la ville	21	34%		0%	16	76%	5	24%
Ville - hors zone politique de la ville	24	39%		0%	16	67%	8	33%
Zone rurale	16	26%		0%	6	38%	10	63%
Autre (préciser)	0	0%		#DIV/0!	0	0%	0	0%
<b>Genre</b>								
Fille	31	51%		0%	19	61%	12	39%
Garçon	30	49%		0%	19	63%	11	37%

Nous avons intégré majoritairement des jeunes non diplômés : 37 sur 61 (soit 60%) n'avaient pas de qualification (niveau VI à V non validé), 13 jeunes (soit 21%) étaient titulaires d'un diplôme de niveau V (type CAP et BEP) et seulement 11 jeunes (soit 18%) étaient de niveau IV, Bac et plus.

A l'exception de quelques jeunes, tous les autres sont suivis dans le cadre du CIVIS, permettant ainsi à chacun d'effectuer sa « semaine citoyenne » dans sa commune par le biais de la mesure PMP (Période en Milieu Professionnel) spécifique au CIVIS.

**Restitution finale du porteur de projet APPC**  
**Annexe 3 - Bénéficiaires ayant abandonné ou ayant été exclus**

	TOTAL		2009		2010		2011	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Bénéficiaires directs effectivement touchés par l'action</b>	<b>9</b>				<b>6</b>	<b>67 %</b>	<b>3</b>	<b>33 %</b>
<b>Âges</b>								
16-18 ans	0	0%		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
19-20 ans	3	33%		0%	3	100%		0%
21-22 ans	2	22%		0%	1	50%	1	50%
23-25 ans	4	44%		0%	2	50%	2	50%
Autres (préciser)		0%		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
<b>Situation</b>								
Apprentissage	0	0%		#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!
d'emploi Demandeurs	7	78%		0%	4	57%	3	43%
Activité professionnelle	2	22%		0%	2	100%		0%
Autre (préciser)		0%		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
<b>Niveau d'études</b>								
Niveau V non val	5	56%		0%	3	60%	2	40%
Niveau IV	3	33%		0%	2	67%	1	33%
Niveau III		0%		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Niveau III		0%		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Niveau I		0%		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Autre Niveau VI	1	11%		0%	1	100%		0%
<b>Origine géographique</b>								
Ville - zone politique de la ville	4	44%		0%	2	50%	2	50%
Ville - hors zone politique de la ville	5	56%		0%	4	80%	1	20%
Zone rurale	0	0		0%	0	0		0%
Autre (préciser)		0%		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
<b>Genre</b>								
Fille	3	33%		0%	2	67%	1	33%
Garçon	6	67%		0%	4	67%	2	33%

Nous considérons comme un abandon les arrêts qui se situent avant l'obtention du code. Hormis une jeune fille titulaire d'un bac professionnel, tous les autres jeunes ayant abandonné sont des jeunes sans diplôme se heurtant à des difficultés particulières d'apprentissage : difficultés de mémorisation, de compréhension et de concentration. Ils sont démissionnaires, ne passent pas l'examen du code ou arrêtent après un premier échec au code. Cette situation réactive leur passé douloureux d'échec scolaire ; ils y réagissent alors soit par l'évitement en ne se présentant plus à l'auto-école ni à la Mission Locale, soit par la rébellion en contestant l'enseignement dispensé par l'auto-école et en perturbant les cours.

Ils justifient leur abandon par des problèmes personnels pour lesquels ils ne sollicitent pas notre intervention et qui les empêchent d'être assidus à la formation.

Quant aux exclusions, elles sont prononcées par la Mission Locale et les élus de leur commune. Elles font suite à un manque d'assiduité aux cours de code. Nous assurons un suivi auprès des jeunes mais aussi auprès des auto-écoles choisis par les jeunes. Ainsi, après plusieurs mois de relances téléphoniques infructueuses auprès du jeune qui ne se présente pas à l'auto-école, nous informons les élus de la situation et parfois programmons un nouveau rendez-vous jeune – élus - Mission Locale pour faire le point. En cas de non réponse du jeune ou de non reprise de la formation nous informons le jeune par courrier de l'annulation de sa bourse au permis.

Les deux jeunes exclus à ce jour sont de niveau Iv et V non validé et ont des situations personnelles difficiles qui les empêchent de s'inscrire dans une telle démarche.

## **II – Déroulement de l'expérimentation**

### **A Actions mises en œuvre :**

Comme indiqué dans le projet initial l'action se décline en 2 volets :

- Une action groupe pour un apprentissage renforcé du code de la route : un groupe de 14 jeunes en 2010 et un groupe 9 jeunes en 2011.
- des intégrations individuelles tout au long de la convention (37 jeunes).

Ces 60 jeunes vont effectuer une semaine de « stage citoyen » dans leur commune respective.

#### **Les actions collectives :**

L'action collective d'apprentissage renforcé du code fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Mission Locale et l'association support LFM (Loisirs Formation Mobilité) qui encadre l'action et a un agrément de la Préfecture pour présenter les jeunes aux examens du code et de la conduite. Comme nous travaillons depuis plusieurs années avec cette association sur cette thématique, nous avons établi un partenariat efficace et un suivi de proximité.

Celle-ci a choisi, en concertation avec la Mission Locale, l'école de conduite Marguerite de Valois qui a développé une pédagogie adaptée à ce public et propose des séances supplémentaires de renforcement en français pour mieux décrypter le vocabulaire et la syntaxe rencontrés dans le code de la route. Tout l'enseignement se déroule dans les locaux de l'auto-école et même si après l'obtention du code les jeunes peuvent changer d'auto-école pour se rapprocher de leur domicile, tous les jeunes ont choisi de poursuivre la formation en conduite dans cette structure.

La prestation groupe d'apprentissage du code comprend :

- 28 séances de préparation au code de la route sous forme de demi-journées.
- 8 séances de soutien renforcé.
- Des séances complémentaires sur les thématiques suivantes : sécurité routière, conduites addictives, sensibilisation à la mécanique.
- 6 heures de conduite par jeune.
- Présentation des jeunes à l'examen du code

#### **Les intégrations individuelles :**

Sur proposition d'un conseiller Mission Locale qui établit une fiche de positionnement concernant le parcours et les motivations du jeune pressenti, la chargée de projet Mission

Locale rencontre le jeune puis sollicite le maire de sa commune de résidence pour présenter le dispositif ainsi que le jeune.

Le jeune va dans l'auto-école de son choix, demande un devis pour la Mission Locale et verse 50€ pour valider son inscription.

Dans tous les cas le jeune n'entre sur le dispositif que si sa commune accepte de lui financer 10 heures de conduite. Ce n'est donc qu'après la délibération du conseil municipal que nous convenons d'un rendez-vous avec les élus. Cette rencontre fait alors l'objet de la signature de la convention tripartite (jeune-commune-Mission Locale) qui établit les conditions de l'octroi de la Bourse et détermine les modalités du « stage citoyen » qu'effectuera le jeune (quel service municipal, quel tuteur, quelles tâches, quelle période) pour débloquer le versement de l'aide.

La chargée de projet référente du dispositif suit la progression de la formation par des contacts réguliers avec les auto-écoles et les jeunes. Elle tient informée la commune de l'obtention des examens et celle-ci peut à tout moment se rapprocher de la Mission Locale pour connaître l'état d'avancement du projet du jeune.

L'ingénierie, l'information auprès des différents partenaires, la mise en place du dispositif et son suivi auprès des jeunes, des auto-écoles, des communes, et des partenaires institutionnels représentent un temps de travail équivalent à un jour et demi par semaine de la conseillère chargée de projet référente de l'action et d'une l'assistante de gestion.

## **B Partenariat :**

Les partenaires opérationnels sont les écoles de conduite, les communes et l'Association Loisirs Formation Mobilité.

Leur rôle respectif a été défini ci dessus.

Le projet a toujours reçu un bon accueil auprès des élus municipaux et hormis deux très petites communes qui n'ont pu répondre favorablement faute de moyens financiers, toutes ont été sensibles et attentifs aux projets des jeunes, et ont veillé au bon déroulement de leur période de stage.

Pour les 61 jeunes nous avons établi un partenariat avec 19 écoles de conduite et 17 communes de notre territoire, à savoir :

### Les 19 écoles de conduite :

- Ecole de conduite Marguerite de Valois,
- Ecole de conduite Marc,
- Auto-école de l'Eperon,
- Auto-école Michel,
- Espace permis SARL,
- Auto-école du Palais,
- Auto-école Plazer,
- ECF – CER Centre Atlantique
- Ecole de conduite charentaise,
- CER conduite 16,
- Auto-école 1 000 Bornes,
- Ecole de conduite Zen,
- Auto-école Driving School,

Auto-école Plein sud,  
Auto-école Bruno,  
Auto-école Cathy Z  
Auto-école Birot  
ABC Conduite  
Auto-école Labrousse

Les 17 communes:

Agglomération : Angoulême, Soyaux, La Couronne, Gond Pontouvre, Saint-Yrieix, Saint Michel, Isle d'Espagnac, Ruelle sur Touvre,

Autres communes (rurales) : Brie, Champniers, Mouthiers sur Boème, Dirac, Montbron, Bunzac , Saint Adjutory, Saint Germain de Montbron, Yvrac et Malleyrand.

L'expérimentation a été pour nous l'occasion de poursuivre le travail déjà amorcé sur ce thème avec les deux principales communes de notre territoire, à savoir Angoulême et Soyaux. En effet, compte tenu du nombre important de demandes d'aides même partielles au financement du permis, ces deux communes ont voté un budget spécifique « Bourse au Permis » et désigné une commission d'élus chargés du dispositif avec qui nous collaborons étroitement. Ainsi en 2010 et 2011 plus de 70 jeunes suivis par la Mission Locale (48 d'Angoulême et 25 de Soyaux) sont ou seront aidés pour le financement de leur permis de conduire (aide de 350 à 750€) ; parmi eux, 18 jeunes d'Angoulême et 14 jeunes de Soyaux ont bénéficié de l'expérimentation « 10 000 permis pour réussir ».

De plus, globalement, l'implication des collectivités locales nous a permis de renforcer un partenariat :

-d'une part avec les élus, par une sensibilisation aux diverses actions conduites par la Mission Locale à travers cette bourse au permis,

-et d'autre part avec les services techniques, par l'ouverture de lieux de stage et de découverte professionnelle pour les jeunes bénéficiaires de la bourse mais aussi pour d'autres jeunes.

Hormis le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse les partenaires financiers sont au nombre de deux :

les collectivités locales qui financent 10h de conduite pour chaque jeune domicilié dans la commune ; les élus peuvent néanmoins choisir de financer au delà de 10h de conduite.

et les jeunes eux-mêmes qui versent 50 € à l'école de conduite pour confirmer leur inscription dans le dispositif. Ils doivent également assumer les dépenses liées aux heures de conduite complémentaires et les frais de présentation à l'examen.

### **C Pilotage de l'expérimentation :**

Le comité de pilotage est constitué de

La DRJSCS – Mr Sébastien DARTAI, inspecteur Jeunesse et Sports adjoint au directeur de la DDSCPP

L'UT 16 – Mme Elisabeth PAILLER, attachée d'administration

L'association Loisirs Formation Mobilité – Mme Véronique LAURENT, directrice

L'Ecole de conduite Marguerite de Valois - Mme Nicole FERNANDEZ directrice

La Mission Locale : Mme Sylvie ALLENNE, chargée de projet et référente du dispositif.

Il s'est réuni en Avril et Octobre 2010 puis, en Janvier 2011 et une réunion de bilan est programmée en Octobre.

Depuis l'automne 2010 notre interlocuteur Etat est l'Unité Territoriale 16 (UT16) de la DIRECCTE. Sur ce projet nos relations avec les services de l'Etat. Ayant des relations partenariales régulières avec l'UT16 nous avons l'occasion d'échanger régulièrement sur l'état d'avancement de l'action.

L'action s'est déroulée sans difficulté majeure au niveau du partenariat. Cependant depuis janvier 2011 le manque d'examineurs en Charente pour les examens code et conduite ont perturbé le déroulement des formations par le report répété des dates d'examen. Suite à une forte mobilisation de toutes les écoles de conduite la situation s'est plus ou moins régularisée mais des problèmes subsistent encore.

D'autre part, étant les seuls porteurs de projet dans notre département, nous n'avons pas eu l'occasion d'échanger avec d'autres expérimentateurs hormis lors des deux réunions nationales sur cette thématique.

Différents outils ont été créés dans le cadre du dispositif :

L'action groupe a nécessité la rédaction d'une convention de prestation avec l'association support LFM

Le contrat passé entre le jeune, sa commune de résidence et la Mission Locale a été acté par une convention tripartite.

Un document type a été rédigé à l'attention des écoles de conduite pour les informer sur le dispositif « 10 000 permis pour réussir » et préciser les modalités de versement des aides pour les jeunes bénéficiaires inscrits dans leur structure. .

### **III Enseignements généraux de l'expérimentation :**

#### **A Analyse du dispositif expérimenté :**

Dans ce dispositif « Bourse au Permis » ainsi créé nous avons différencié deux approches en fonction des capacités d'apprentissage des jeunes :

Dans tous les cas le jeune n'entre sur le dispositif que si sa commune accepte de lui financer 10 heures de conduite. Ce n'est donc qu'après la délibération du conseil municipal que nous convenons d'un rendez-vous avec les élus. Cette rencontre fait alors l'objet de la signature de la convention tripartite (jeune-commune-Mission Locale) qui établit les conditions de l'octroi de la Bourse et détermine les modalités du « stage citoyen » qu'effectuera le jeune (quel service municipal, quel tuteur, quelles tâches, quelle période) pour débloquer le versement de l'aide.

1 - Pour les jeunes rencontrant des difficultés cognitives importantes (niveau VI à V)

un apprentissage adapté et en groupe du code de la route avec :  
28 séances de code sous forme de demi-journées.

- 8 séances de soutien renforcé.
- Des séances complémentaires sur les thématiques suivantes : sécurité routière, conduites addictives, sensibilisation à la mécanique.
- Et, 6 heures de conduite par jeune.

- A l'issue de cette action groupe concentrée sur 2 mois et demi les jeunes sont présentés à l'examen du code. Ils bénéficient d'environ 6 possibilités de présentation à l'examen en cas d'échec.

2 -Pour les jeunes sans difficulté particulière d'apprentissage, engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, et issus de familles modestes :

Après accord de la commune pour intégrer le dispositif, le jeune choisit son auto-école .Il effectue un premier règlement de 50 € minimum et nous transmet un devis du coût total de la formation .Nous transmettons à l'auto-école le document type rédigé à leur attention pour informer sur le dispositif « 10 000 permis pour réussir » et préciser les modalités de versement des aides pour le jeune bénéficiaire ; A ce courrier est joint le règlement du code

. La prise en charge des 20h de conduite n'intervient qu'après l'obtention du code : 10heures sont réglées dans le cadre du Fonds d'expérimentations et 10heures sont réglées par la commune de résidence du jeune, en contrepartie de quoi il effectue une semaine de « stage citoyen » dans un service municipal.

## **B Enseignements et conditions de transférabilité du dispositif :**

Ayant déjà menée sur notre territoire des actions de préparation du permis de conduire pour des jeunes de faible niveau scolaire, nous avons pu grâce au Fonds d'expérimentations développer cette action et l'élargir à d'autres jeunes moins en difficulté. De cette expérience nous pouvons en tirer quelques enseignements :

Il est indispensable de pouvoir proposer un apprentissage adapté et renforcé du code, sous forme d'action groupe, aux jeunes de faible niveau scolaire qui ne peuvent accéder au « contenu standard » des écoles de conduite. A chaque action groupe les résultats très positifs témoignent de la pertinence d'une telle démarche. .Ainsi en 2010 et 2011 : 17 jeunes sur 23 ont obtenu le code en 6 mois maximum.

Il s'avère efficace d'associer quelques heures de conduite à la préparation du code pour concrétiser la démarche théorique du code par une approche pratique.

La contribution financière de la commune de résidence du jeune, versée en contrepartie d'une semaine de « stage citoyen », renforce l'engagement du jeune et maintient son effort pour la formation car il rencontre ses élus lors d'un entretien puis pendant le stage.

La liberté pour le jeune de choisir son école de conduite (hormis pour les jeunes des actions groupe) nous permet de diversifier les partenariats avec ces structures sans en privilégier aucune.

Il faudrait enfin instituer une période probatoire de 3 mois après la signature de la convention tri partite : jeune – mairie – Mission locale. En effet, malgré l'aide financière conséquente apportée à chaque jeune, le suivi des jeunes nécessite un temps et une énergie considérables de la part de la Mission Locale (bien au-delà du temps prévu initialement dans la convention) pour maintenir leur investissement et leur effort dans la durée. On pourrait imaginer donner au jeune un délai d'inscription dans une auto-école et

exiger un taux minimum de présence aux cours de code. Le non respect de cette règle annulerait de fait la bourse au permis ; laissant ainsi la possibilité de remplacer ce jeune.

Par ailleurs, l'implication des collectivités locales nous a permis de renforcer un partenariat::

-d'une part avec les élus, par une sensibilisation aux diverses actions conduites par la Mission Locale à travers cette bourse au permis,

-et d'autre part avec les services techniques, par l'ouverture de lieux de stage et de découverte professionnelle pour les jeunes bénéficiaires de la bourse mais aussi pour d'autres jeunes.

De plus, le partenariat sur la thématique « Bourse au permis » se poursuit au delà de l'expérimentation avec les deux plus importantes communes de notre territoire.

Nous ne pouvons conclure ce bilan sans évoquer la notion du temps nécessaire pour obtenir un permis de conduire. En effet ce type de dispositif s'adresse à des jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle et sont donc par conséquent peu ou pas diplômés . Or ce sont aussi ces jeunes qui ont des difficultés à être assidu, et ce, surtout pour l'apprentissage du code car les séances en auto-école n'ont pas un caractère obligatoire comme peuvent l'avoir le lycée pour un scolaire ou l'entreprise pour un salarié ou un stagiaire.

Ainsi aujourd'hui 17 jeunes (sur 61) sont encore en formation code car leur mobilisation est inégale dans le temps et il est, pour certains d'entre eux, difficile d'inscrire leur effort dans la durée ; d'où l'obligation d'un suivi régulier par la Mission Locale pour les maintenir dans la démarche.

Compte tenu de ces paramètres nous proposons de clore le bilan financier en décembre 2011 car toutes les sommes engagées pour régler les heures de conduite ne sont à ce jour pas encore versées.